



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 46 CONCERNANT SCOR SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SCOR SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 18 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 22 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 22 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SCOR SE

Le conseil d'administration de SCOR SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 71 % de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Denis Kessler	Président Ancien PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	70	FR	20	2024	0	2		M	
	Augustin de Romanet	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	M	61	FR	7	2023	1	2	M		
	Laurent Rousseau	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	43	FR	1	2024	1	0			
	Lauren Burns- Carraud	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	35	US	2	2022	0	1			M
	Fiona Camara	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	32	FR	2	2022	0	1			
	Holding Malakoff Humanis représentée par Thomas Saunier	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	89%	M	55	FR	5	2023	0	1		M	
	Claude Tendil	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	76	FR	19	2024	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Fabrice Brégier		Libre d'intérêts	100%	M	60	FR	3	2025	0	2	M	P	M
	Adrien Couret		Libre d'intérêts	100%	M	38	FR	2	2023	0	1	M	M	
	Patricia Lacoste		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	1	2024	0	2	M		M
	Vanessa Marquette		Libre d'intérêts	100%	F	50	BE	7	2023	0	1	M	M	
	Bruno Pfister		Libre d'intérêts	89%	M	63	CH	6	2024	0	2	M		M
	Kory Sorenson		Libre d'intérêts	100%	F	53	UK	9	2023	0	4	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Natacha Valla		Libre d'intérêts	100%	F	46	FR	2	2025	0	2	M		
	Zhen Wang		Libre d'intérêts	78%	F	65	CN	4	2023	0	1			
	Fields Wicker- Miurin		Libre d'intérêts	100%	F	63	UK	9	2023	0	2		M	P



2. Spécificités

- Forme juridique de SE.
- Gouvernance dissociée, avec président du conseil (ancien PDG) et directeur général.
- Règlement intérieur fixant à 50 M€ le seuil pour avis du comité stratégique sur tout projet de cession, acquisition, fusion ou apport.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

